JEU-CONCOURS DISNEY INTERACTIVE MEDIA GROUP
CONCOURS : KARAOKE LA REINE DES NEIGES

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Disney Interactive Media Group, une division de The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social au 25, Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du 28 mars 2014 au 27 avril 2014 à 23h59 (ci-après la « Durée du Concours »), un jeu concours « CONCOURS LA REINE DES NEIGES » (ci-après le « Concours »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

2.1 Exclusion du personnel Disney

Le Concours est ouvert à toute personne mineure avec l'autorisation de son représentant légal ou majeure pour le compte de son enfant (ci-après l' « Enfant ») résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, et de ses prestataires de services , ainsi que celui de l'étude de Maître Hauguel, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, huissier de justice.

2.2 Participation des mineurs

Pour participer, les mineurs (moins de 18 ans), devront avoir obtenu l'accord de leur parent/représentant légal et donner l'adresse e-mail dudit parent/représentant légal, selon les modalités d'inscription sur le site disney.fr. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Participation & Déroulement du Concours

- Du 28 mars 2014 au 27 avril 2014 à 23h59, le participant se rend sur la page du Concours figurant à l'adresse suivante : http://jeux-concours.disney.fr/la-reine-des-neiges-karaoke

- Le participant se connecte ou s'enregistre sur le site disney.fr. La participation entraîne donc l'acceptation des conditions générales d'utilisation de disney.fr (accessibles par le lien suivant : https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&), notamment en ce qui concerne la participation des mineurs et l'autorisation parentale.

- Le participant poste une vidéo où il interprète un extrait de la chanson « Libérée Délivrée » tirée du long-métrage d'animation La Reine des Neiges.

La taille de la Soumission ne pourra pas excéder 1 Mo et sa résolution devra être de 384x238 pixels au minimum.

- Seules les Soumissions ayant été validées par la Société Organisatrice, suite à la modération et à la réception des autorisations parentales, seront publiées dans la galerie du Concours sur le site Disney.fr (la « Galerie ») et feront l'objet de l'évaluation par un jury composé de membres de la Société Organisatrice (le « Jury »).

- Vingt-cinq (25) Soumissions gagnantes seront sélectionnées par le Jury pour leur originalité et leur créativité.

L'ensemble des modalités ainsi que des lots qui seront offerts sont détaillées aux articles 4 et 5 ci-après.

Afin de valider sa participation au Concours et pour des raisons d'envoi de lots aux gagnants, le participant devra avoir rempli ses coordonnées postales dans son profil disney.fr.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Soumissions non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les Soumissions :
- Réalisées après le 27 avril 2014 à 23h59 ;
- Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- Dans lesquelles la Soumission ne représente pas le participant (par exemple une vidéo téléchargée sur un site internet) ;
- Pour lesquelles le participant n'a pas obtenu l'accord d'une ou plusieurs des personnes (et/ou leurs représentants légaux le cas échéant) figurant sur la Soumission pour la participation au Concours et la mise en ligne de la Soumission ;
- Ayant un contenu offensant, indécent, obscène, violent, haineux ou portant atteinte à une tierce partie ;
- Multiples, réalisées à l'aide d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard ;
- Envoyées, pour les participants mineurs, sans que l'autorisation parentale n'ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les Soumissions seront jugées selon leur originalité et leur créativité. Le Jury déterminera les vingt-cinq (25) Soumissions les plus imaginatives dans la Galerie. La sélection s'effectuera avant le 30 mai 2014.

La liste des gagnants sera adressée sur simple demande effectuée à l'adresse suivante : DISNEY INTERACTIVE MEDIA GROUP – CONCOURS : KARAOKE LA REINE DES NEIGES 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris.

Un même participant peut participer plusieurs fois, de même qu'un même foyer peut comporter plusieurs participants qui pourront chacun jouer une ou plusieurs fois. Toutefois, au moment de la détermination des gagnants, dans le cas où un participant aurait envoyé plusieurs Soumissions ou dans le cas où plusieurs Soumissions proviendraient de différents participants habitant un même foyer, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (c'est-à-dire l'ensemble des personnes vivant sous un même toit).

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Les dotations sont les suivantes :

- La **1ère place :** Une (1) console de Jeu Wii U 32 Go noir + Pack Zombi Nintendo d'une valeur unitaire de trois cent trente euros (330 €), Un (1) Pack de démarrage Wii U Disney Infinity d'une valeur unitaire de soixante-dix euros (70 €), Un (1) Sweat Adulte taille M La Reine des Neiges d'une valeur unitaire de cinquante-cinq euros (55 €), Une (1) Clé USB Olaf La Reine des Neiges (8GB) d'une valeur unitaire de quarante euros (40 €), Une (1) Peluche Disneystore Sven d'une valeur unitaire de vingt-huit euros (28 €), Un (1) Pack Toy Box La Reine des Neiges (sortie officielle le 4 Avril) d'une valeur unitaire de vingt euros (20 €), Un (1) cahier La Reine des Neiges d'une valeur unitaire de quinze euros (15 €) et Une (1) planche de Stickers La Reine des Neiges d'une valeur unitaire de cinq euros (5 €). Valeur totale du lot : cinq cent quatre-vingt-huit euros (588 €).

- **De la 2e à la 5e place :** Un (1) Pack de démarrage Wii U Disney Infinity d'une valeur unitaire de soixante-dix euros (70 €), Un (1) Sweat Adulte taille M La Reine des Neiges d'une valeur unitaire de cinquante-cinq euros (55 €), Une (1) Clé USB Olaf La Reine des Neiges (8GB) d'une valeur unitaire de quarante euros (40 €), Une (1) Peluche Disneystore Sven d'une valeur unitaire de vingt-huit euros (28 €), Un (1) Pack Toy Box La Reine des Neiges (sortie officielle le 4 Avril) d'une valeur unitaire de vingt euros (20 €), Un (1) cahier La Reine des Neiges d'une valeur unitaire de quinze euros (15 €) et Une (1) planche de Stickers La Reine des Neiges d'une valeur unitaire de cinq euros (5 €). Valeur totale du lot : deux cent cinquante huit euros (258 €).

- **De la 6e à la 25e place :** Une (1) Clé USB Olaf La Reine des Neiges (8GB) d'une valeur unitaire de quarante euros (40 €), Un (1) cahier La Reine des Neiges d'une valeur unitaire de quinze euros (15 €) et Une (1) planche de Stickers La Reine des Neiges d'une valeur unitaire de cinq euros (5 €). Valeur totale du lot : soixante euros (60€).

A la suite de la désignation du Jury décrite à l'article 4 ci-dessus, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour envoyer aux gagnants leurs gains par la poste avant le 27 juin 2014.

Dans l'éventualité où les gagnants de la 1ère place à la 5ème place seraient mineurs, leur parent/responsable légal sera averti par email ou téléphone, aux coordonnées données lors de l'inscription dudit gagnant sur disney.fr. En l'absence de réponse sous cinq (5) jours ou en cas de réponse négative, le lot sera redistribué.

Chaque élément du lot offert ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement, transfert ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf détérioration du prix, dûment constatée par la Société Organisatrice. Toutefois, la Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité relative à une détérioration du prix causée par le gagnant ou par la poste, ou à une perte du prix du fait de la poste. Il reviendra au gagnant d'effectuer toute éventuelle démarche à cet égard, la Société Organisatrice s'engageant à fournir au gagnant toute information réclamée par la poste dans le cadre de ses recherches.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu son prix dans le délai prévu, du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription sur disney.fr seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer chacun des prix, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant et, le cas échéant, son parent ou représentant légal, accepte le fait que s'il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d'utiliser son nom, âge et ville à des fins d'annonce des gagnants de ce Concours.

Les renseignements concernant chaque gagnant du Concours seront utilisés pour la gestion des Soumissions, pour informer ledit gagnant de son gain, ainsi que pour la gestion et la remise du prix. Ces données pourront être transmises à un tiers à cet effet, qui les détruira à l'issue du Concours. Tout renseignement personnel concernant les participants sera exclusivement utilisé aux fins d'inscription sur le site disney.fr et au Concours. Un tel renseignement ne pourra être utilisé à des fins de marketing (y compris de la part de nos sociétés partenaires sélectionnés avec soin) qu'à la condition expresse que le participant et, le cas échéant, son parent ou représentant légal, ait indiqué son accord lors de son inscription sur disney.fr.

Chaque participant dispose d'un droit gratuit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à : The Walt Disney Company Limited, 3 Queen Caroline Street, London W6 9PE, Royaume-Uni, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : PROPRIETE DES SOUMISSIONS

Toute Soumission est concédée par le participant et/ou son représentant légal le cas échéant sous forme de licence gratuite au profit de la Société Organisatrice qui pourra

notamment l'exploiter en lien avec le Concours sous quelque format, intégralement ou par extrait, sur les sites du groupe Disney, et ce pendant six (6) mois.

Cette concession est accordée par le participant et/ou son parent ou représentant légal, quand bien même un tiers figurerait dans la Soumission. A cet égard, le participant et/ou son parent ou représentant légal déclare avoir obtenu l'autorisation dudit tiers figurant dans la Soumission.

Le régime des soumissions, auquel tout participant a expressément consenti lors de son inscription sur Disney.fr, est disponible dans son intégralité à l'article 3 des Conditions d'Utilisation de disney.fr à l'adresse suivante :
https://registration.disneyinternational.com/terms.htm?p=131&fullScreen=true&#3

Il est ici rappelé que les participants et/ou leur représentant légal le cas échéant doivent être propriétaires des Soumissions et disposer des droits, licences, accords et permissions nécessaires pour exploiter et autoriser la Société Organisatrice à exploiter lesdites Soumissions.

Chacun des participants certifie avoir le droit de participer au Concours et ne pas être lié par une exclusivité de quelque nature que ce soit avec un quelconque agent ou société d'artiste-interprète, mannequinat ou producteur phonographique ou lié à aucun éditeur auquel aurait été cédé les droits sur ses interprétations vocales et/ou artistiques ou autre.

En conséquence, le participant et/ou son parent ou représentant légal, le cas échant, déclarent et garantissent n'avoir aucune obligation envers un quelconque tiers (notamment et non limitativement un éditeur de musique ou un label d'enregistrement de musique) susceptible d'être en contradiction avec sa participation au Concours et qui pourrait empêcher ou troubler l'exploitation de sa prestation dans le cadre des présentes.

Les participants garantissent qu'aucune de leurs Soumissions ne porte atteinte à aucun droit des tiers, conformément à la loi.

Il est entendu que le participant et/ou son parent/représentant légal le cas échéant, s'engage en son nom et au non de chaque personne figurant que la Soumission.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Concours devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Concours.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Concours et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet.

La Société Organisatrice s'engage à maintenir son site dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :
- de la transmission (y compris notamment sur les réseaux sociaux) et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute attente. La connexion de toute personne au site disney.fr et la participation des participants au Concours se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Hauguel, 14 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, huissier de justice, et sera envoyé, à titre gratuit, à quiconque en fait la demande.

Les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre poste au tarif en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Concours ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.